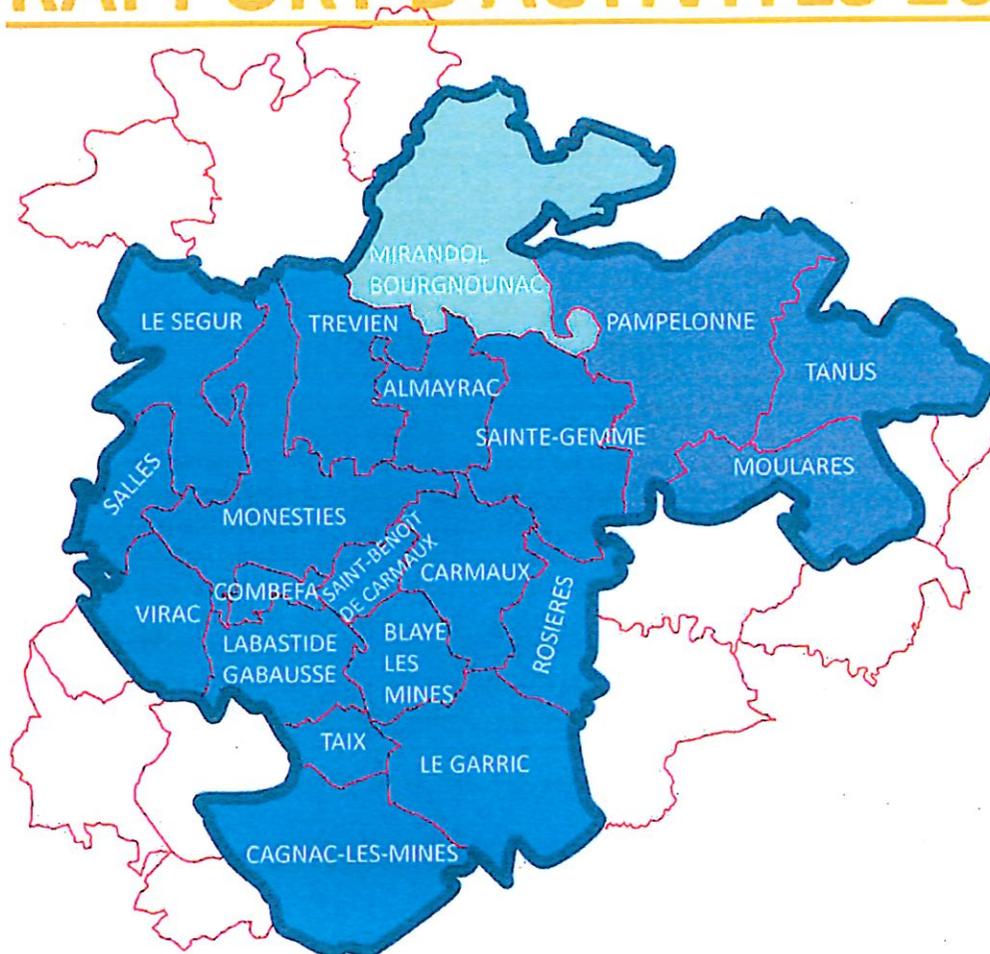


## RAPPORT D'ACTIVITES 2020



12 rue André Ampère – 81 400 CARMAUX – 05 63 76 20 70

1

## SOMMAIRE

Activités de la Régie d'Eau Potable	P3
La Régie d'Eau Potable en chiffres (1)	P4
Situation géographique de la Régie d'Eau Potable	P5
Le contexte européen	P6-P8
Le contexte national	P9-P13
Le onzième programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024	P14-P15
Le contexte Départemental	P16
Le contexte de la Régie d'Eau Potable	P17
Gouvernance de la Régie d'Eau Potable	P18
Organigramme	P19
Organisation mise en œuvre – moyens personnels	P20
Tableau des effectifs	P21
Répartition du personnel	P22
Tarification	P23-24
Tarifications 2020	P25-27
Répartition des abonnés	P28
Répartition des consommations	P29
Bilan des consommations	P30
Localisations des installations principales	P31
Ouvrages de stockage exploités	P32
Linéaires de canalisations d'eau potable	P33
Répartitions des recettes et dépenses d'exploitation 2020	P34-P35
Etat de la dette de la Régie	P36
Répartition des moyens de paiements utilisés par les abonnés	P37
Principaux moyens matériels utilisés	P38
Principales actions menées	P39
Principales opérations d'investissement	P40
Conclusions de l'Agence Régionale de Santé	P41-43
Planche photographique	P44

## OBJET ET ACTIVITES DE LA REGIE D'EAU POTABLE

La Régie définie aux articles précédents a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire regroupant les communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA qui bénéficient de ses services.

### A ce titre, la Régie a notamment la charge :

- du prélèvement d'eau brute (y compris la gestion des périmètres de protection),
- de la production d'eau potable dans le respect des normes de potabilisation en vigueur,
- de la fourniture d'eau en gros à des tiers non-membres, dans le respect des conventions,
- du transport et stockage dans les réservoirs,
- de la distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et compteurs des abonnés,
- de l'information et de la communication du service public auprès des abonnés,
- de la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service
- de la facturation et du recouvrement du prix de l'eau potable, du prix de l'assainissement pour le compte des services concernés en vertu de conventions à établir, ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- de la conception, du financement, et de la réalisation des travaux sur les installations (réseaux et ouvrages)

# 2020 EN CHIFFRES

3 USINES DE  
PRODUCTION

800 KM  
DE  
RESEAUX

DEUX  
BARRAGES

RECETTES  
4 407 805 €

VOLUME  
FACTURE  
1 456 618 m<sup>3</sup>

16 208  
ABONNES

25  
PERSONNELS

2 873 635 €  
INVESTISSEMENT

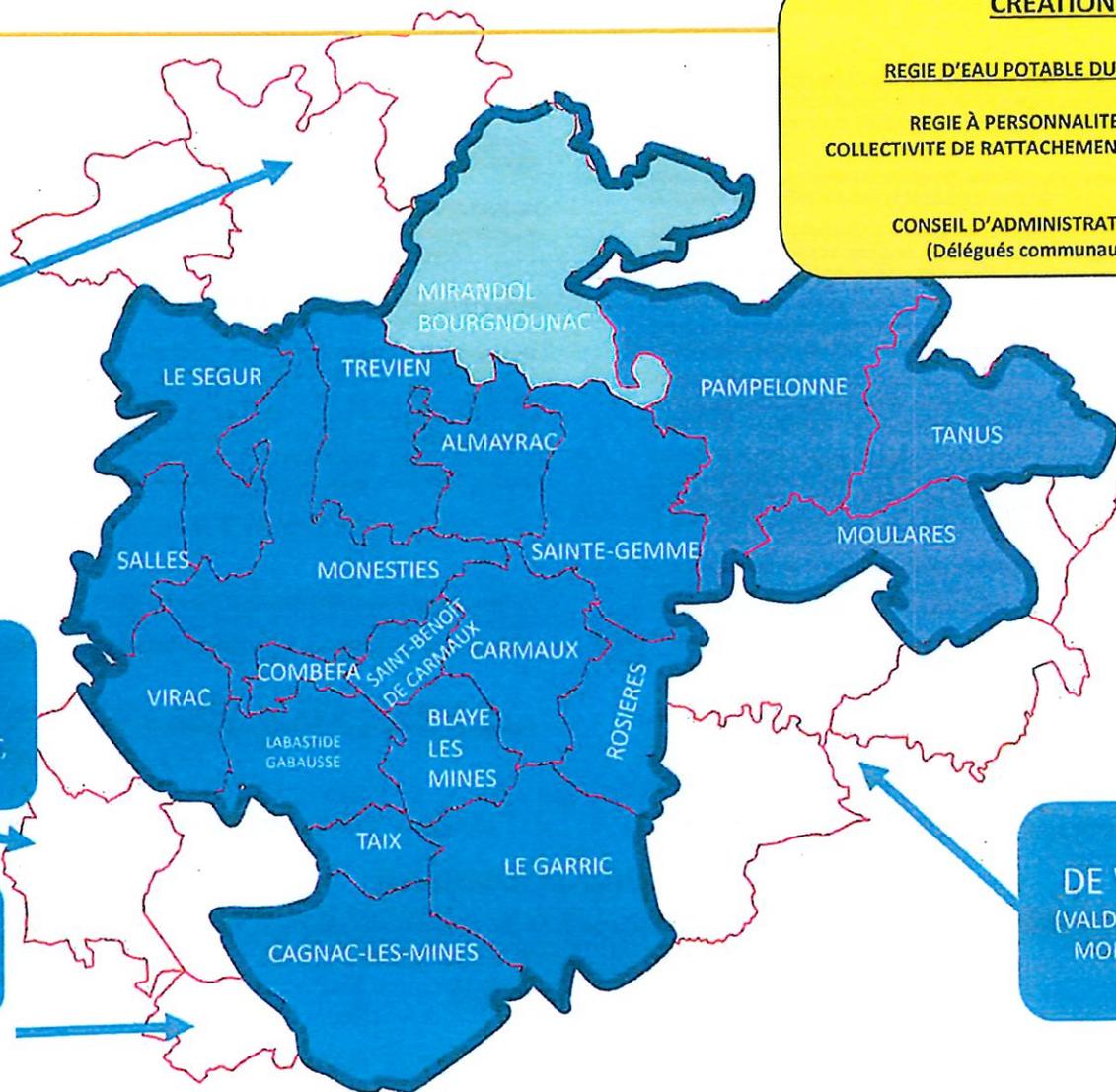
4

**CREATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

**REGIE D'EAU POTABLE DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA**

REGIE À PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE  
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT : COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN  
SEGALA

CONSEIL D'ADMINISTRATION – Un Président et 22 Délégués – (23)  
(Délégués communaux + >50% Délégués communautaires)



**S.M.E.  
LEVEZOU-SEGALA**  
(JOUQUEVIEL, MONTIRAT,  
SAINT-CHRISTOPHE)

**S.I.A.E.P.  
DE LA VÈRE**  
(VILLENEUVE-SUR-VERE, MILHAVET,  
MAILHOC)

**S.I.A.E.P.  
DU GAILLACOIS**  
(SAINTE-CROIX)

**S.I.A.E.P.  
DE VALENCE-VALDERIES**  
(VALDERIES, SAINT-JEAN DE MARCEL,  
MONTAURIOL, CRESPIN, TREBAN)

## CONTEXTE EUROPEEN

### PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

#### SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS

#### Le renforcement des normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (article 5 et annexe I)

- Modification des paramètres et des exigences de surveillance.
- Par le biais d'Actes délégués, la Commission européenne adoptera dans les années à venir pour des nouveaux paramètres inclus dans la liste de vigilance (b-phénol, perturbateurs endocriniens, microplastiques).
- Nouveaux paramètres Indicateurs.
  - Voir le tableau comparatif des paramètres et valeur paramétriques actuelles et nouvelles en annexe 1 à la présente note.
  - Un complément sera apporté courant janvier 2021 sur les nouveaux paramètres changements de valeurs paramétriques.

#### La limitation des possibilités de dérogation aux normes de qualité de l'eau (article 15)

- **Objet des dérogations :** sans changement par rapport à la directive de 1998, « *les États membres peuvent prévoir des dérogations aux valeurs paramétriques fixées à l'annexe I, partie B (donc uniquement les paramètres chimiques et non les paramètres microbiologiques) ou fixées conformément à l'article 5, paragraphe 3, jusqu'à concurrence d'une valeur maximale qu'ils fixent, pourvu que ces dérogations ne constituent pas un danger potentiel pour la santé humaine et qu'il n'existe pas d'autre moyen raisonnable de maintenir la distribution des eaux destinées à la consommation humaine dans le secteur concerné.* » La nouvelle directive précise toutefois que ces dérogations ne peuvent être envisagées que « *dans des circonstances dûment justifiées.* ».
- Les cas dans lesquels les dérogations sont possibles sont désormais limitativement énoncés (ce qui n'était pas le cas dans la directive de 1998) :
  - « a) une nouvelle zone de captage pour le prélèvement d'eaux destinées à la consommation humaine ;
  - b) une nouvelle source de pollution détectée dans la zone de captage pour le prélèvement d'eaux destinées à la consommation humaine, ou des paramètres qui ont fait l'objet d'une recherche récente ou d'une détection récente ; ou
  - c) une situation imprévue et exceptionnelle, dans une zone existante de captage pour le prélèvement d'eaux destinées à la consommation humaine, qui pourrait conduire à des dépassements temporaires limités des valeurs paramétriques. ».

#### La mise en œuvre d'une approche fondée sur le risque (articles 7, 8, 9, 12)

- **Périmètre et contenu :** Le texte introduit une approche fondée sur les risques (art. 7) qui comprend toute la chaîne d'approvisionnement depuis la zone de captage jusqu'au point de conformité. Cette approche est constituée principalement des mesures d'évaluation et de gestion des risques liés aux zones de captage (art. 8) et aux systèmes d'approvisionnement (art. 9).

Remarque : pour mémoire, la Fédération a déjà engagé des actions d'Informations sur la mise en œuvre des « plans de gestion de la sécurité sanitaires des eaux » avec notamment :

- ✓ Le court métrage de témoignage de collectivité déjà impliqués dans la mise en œuvre des PGSSE (réalisé avec la participation financière du ministère des solidarités et de la santé)
- ✓ la Webconférence / Journée d'études PGSSE du 28 avril 2020

- **Délais :** Les exploitants devront effectuer une évaluation des risques d'approvisionnement et une gestion des risques dans les 6 ans suivant date limite de transposition en droit français. Le calendrier de conformité est rationalisé pour tous les opérateurs, à l'exception de ceux qui fournissent entre 10 et 100 m<sup>3</sup> par jour ou desservent entre 50 et 500 personnes, qui sont exemptées.
- **Description du système :** les exploitants devront réaliser le recensement et la cartographie des zones de captage et des zones de sauvegarde ainsi qu'un descriptif du système d'approvisionnement depuis le point de prélèvement jusqu'au point de consommation.
- **Recensement des dangers :** Les exploitants devront recenser les dangers et les événements dangereux pour la santé humaine, mais aussi tenir compte des risques liés au changement climatique et aux fuites sur les réseaux (enjeux quantitatifs).
- **Gestion des risques :** Sur la base des dangers recensés les exploitants mettront en place sans attendre des mesures de gestion adaptées : contrôles, suivis, maîtrise des sous-produits de la désinfection et des matériaux dont la composition n'altère pas la qualité de l'eau.
- **Priorité aux captages :** à propos des zones de captage, des actions préventives et des mesures d'atténuation devront être mises en place en coopération avec les autres parties prenantes concernées et les responsables de la pollution.
- **Suivi des paramètres :** en fonction de l'évaluation des risques portant sur les zones de captage et sur le système d'approvisionnement, la liste des paramètres devant faire l'objet d'une surveillance pourra être adaptée à l'exception des paramètres fondamentaux, si cela ne compromet pas la qualité de l'eau potable.

## CONTEXTE EUROPEEN

### PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS

#### La surveillance de la qualité de l'eau (art. 13)

- Programmes de surveillance : La surveillance régulière doit permettre le respect des exigences de la directive. Outre la surveillance des paramètres listés dans les annexes, la surveillance comprend les substances inscrites dans la liste de vigilance qui comprend des produits pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens et les microplastiques pour lesquels des valeurs indicatives ont été fixées.
- Période transitoire : un délai de 3 ans est prévu pour le suivi des nouveaux paramètres soit jusqu'au 12 Janvier 2026.
  - Voir le tableau comparatif des modalités de surveillance en annexe 2 à la présente note  
Un complément sera apporté courant Janvier 2021 sur les conséquences de ces modifications.

#### La mise en place d'exigences minimales communes pour les matériaux en contact avec l'eau (articles 11, annexe V et 12)

- Matériaux concernés : Le texte comprend des exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau dans les nouvelles installations ou en cas de travaux de réparation ou de reconstruction des installations existantes afin que les exigences de la directive en matière de qualité soient respectées. A propos de ces matériaux le texte identifie les substances de départ, des compositions ou constituants.
- Construction des listes positives et délais : Les listes comprendront les seuls matériaux autorisés à être en contact avec l'eau, dans un délai de 4 ans, pour tous les groupes de matériaux (organiques, métalliques, à base de ciment, émaux et céramiques, autres inorganiques) et un délai intermédiaire de 3 ans pour les méthodes d'essai et d'acceptation, y compris les limites de migration spécifiques et les conditions préalables de nature scientifique. En vue de l'établissement de ces premières listes chaque pays transmet à l'ECHA toute liste nationale ou autre disposition au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur de la directive.
- Normalisation : le texte prévoit l'élaboration future d'une norme européenne pour l'essai et l'évaluation uniformes des produits en contact avec les eaux destinées à la consommation humaine.

#### Les risques liés aux installations privées de distribution (articles 5 et 10)

- Responsabilité des états membres : la nouvelle directive (comme celle de 1998) précise (art 5) que « les États membres sont réputés avoir rempli leurs obligations au titre du présent article ainsi qu'au titre de l'article 4 et de l'article 14, paragraphe 2, lorsqu'il peut être établi que le non-respect des valeurs paramétriques fixées conformément à l'article 5 est imputable à l'installation privée de distribution ou à son entretien » et qu'en ce cas, ils doivent veiller à ce que « des mesures appropriées soient prises pour réduire ou éliminer le risque de non-respect des valeurs paramétriques » (conseils...) et que « les consommateurs concernés soient dûment informés et conseillés au sujet d'éventuelles mesures correctives supplémentaires qu'ils devraient prendre ».
- Obligation d'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution : il s'agit d'une nouvelle obligation pour les États membres qui doivent veiller à ce que soit effectuée une telle évaluation comprenant « une analyse générale (pas obligatoirement à l'échelle des propriétés individuelles) des risques liés aux installations privées de distribution » et une « surveillance [Légionnelle et Plomb] dans les lieux où des risques particuliers pour la qualité de l'eau et la santé humaine ont été identifiés au cours de l'analyse générale » précitée, a minima dans les lieux prioritaires<sup>2</sup>.
- Élimination ou réduction des risques de non-respect des valeurs paramétriques légionnelles et plomb : la nouvelle directive prévoit également une nouvelle obligation pour les États membres de veiller à ce que des mesures soient prises à cet effet et liste une série de mesures envisageables visant à encourager les propriétaires à réaliser l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution et les conseiller pour éliminer ces risques, à conseiller les consommateurs en matière de consommation et d'utilisation

## CONTEXTE EUROPEEN

### PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

#### SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS

#### La lutte contre les fuites (article 4-3)

- **État des lieux** : Les pays devront évaluer les niveaux nationaux de fuites selon la méthode d'évaluation « Indice de fuites structurelles » - IFS ou par une autre méthode appropriée d'ici au 12 Janvier 2026.
- **Fixation d'un taux de fuite maximal** (« fondé sur l'IFS ou une autre méthode appropriée ») par la commission (acte délégué) au plus tard le 12 Janvier 2028.
- **Obligation d'établissement d'un « plan d'action » national de réduction des fuites** par les États membres dont le taux de fuite dépasse le seuil fixé, à présenter à la commission dans le délai de 2 ans à compter de l'adoption de l'acte délégué ayant fixé ce taux minimum.

#### L'accès à l'eau pour les personnes vulnérables et marginalisés et la promotion de l'eau du robinet (articles 1, 16)

- **Accès à l'eau** : La directive introduit une « obligation » pour les États membres de prendre « les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés tels qu'ils sont définis par les États membres. ». À cet effet, les États membres doivent veiller à identifier les personnes ayant un accès limité ou pas d'accès à l'eau, faciliter leur accès à l'eau et plus généralement à « prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires et appropriées afin de garantir l'accès à l'eau destinée à la consommation humaine pour les groupes vulnérables et marginalisés ».

Remarque : cette disposition constitue un des éléments de réponse apporté aux demandes portées dans le cadre de l'initiative citoyenne européenne « Right to water » engagée en 2012 (à l'origine dans le cadre des débats portant sur le projet de directive concession) visant à bloquer la libéralisation des services d'eau et garantir l'accès à l'eau à l'assainissement pour tous en Europe et dans le monde. Elle est cependant moins « contraignante » que ce qui était demandé puisqu'il n'y a pas d'objectif chiffré ni d'obligation de moyens.

- **Promotion de l'eau du robinet** : les États membres doivent veiller « à ce que des équipements intérieurs et extérieurs soient installés dans les espaces publics, lorsque cela est techniquement réalisable, d'une manière qui soit proportionnée à la nécessité de telles mesures et compte tenu des conditions locales spécifiques, telles que le climat et la géographie ».

La directive propose plusieurs mesures facultatives afin de promouvoir l'utilisation de l'eau potable du robinet dont l'information sur la localisation des fontaines les plus proches, le recours à des campagnes d'information, enfin l'encouragement à la fourniture de cette eau dans les bâtiments publics et à titre gratuit ou à un coût peu élevé dans les restaurants, les cantines et dans les services de restauration.

#### L'information du public sur le service de l'eau (article 17, annexe IV)

- **Publications en ligne en direction du « grand public »** : La directive fixe une obligation de publication en ligne « sous une forme conviviale et adaptée », des informations destinées au public portant sur plusieurs aspects en lien avec l'objet de la directive telles que les informations sur l'identité du fournisseur d'eau, la zone couverte, le nombre de personnes approvisionnés ainsi que les généralités sur les méthodes de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués. Ces informations comprennent également les résultats de la surveillance et les valeurs des paramètres tels que la dureté et la teneur des principaux sels dissous (Ca, Mg, K).

Enfin, toutes informations pertinentes, motivées par la présence d'un danger compte tenu d'un dépassement des valeurs fixées sur des paramètres et assorties de conseils, ou bien issues de l'évaluation des risques.

Remarque : globalement, ces modalités d'information sont déjà assez largement développées en France avec l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (ONSEP) et la publication en ligne par ministère en charge de la santé de tous les résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable.

- **Envoi au minimum annuel à tous les « personnes approvisionnées en eaux destinées à la consommation humaine »**, d'informations portant sur la qualité de l'eau, le prix de l'eau, sa consommation annuelle et autant que possible son évaluation interannuelle et sa comparaison avec la consommation moyenne d'un ménage et le lien Internet de consultation des informations précitées.
- **Les services d'eau fournissant plus de 10 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour ou desservant plus de 50 000 personnes** doivent également communiquer annuellement des informations portant sur la performance globale système (efficacité et taux de fuites), la structure de propriété de l'approvisionnement en eau, la structure du tarif appliqué par mètre cube d'eau ainsi que détaillant le coût des mesures liées à faciliter l'accès à l'eau (cf. art. 16) et enfin, « lorsqu'elles sont disponibles, une synthèse et des statistiques concernant les plaintes consommateurs reçues par les fournisseurs d'eau sur des sujets relevant du champ d'application de la présente directive ».

## LE CONTEXTE NATIONAL

Le changement climatique renforce en effet les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs. Avec l'augmentation des températures, la baisse des précipitations en été et la diminution de l'enneigement, les débits moyens des cours d'eau pourraient être réduits de 10% à 40% d'ici un demi-siècle selon les simulations et plus encore en période de basses eaux.

Avec une disponibilité de la ressource réduite, la satisfaction des usages de l'eau pourrait être compromise, avec des conséquences majeures pour les activités qui en dépendent dont principalement l'alimentation en eau potable.

De tels bouleversements demandent dès aujourd'hui, de renouveler la vision de la gestion territoriale de l'EAU. Celle-ci doit être placée au cœur de l'ensemble des politiques publiques, des stratégies des acteurs économiques et des comportements des citoyens.

Pour répondre aux 3 objectifs cités précédemment il est souhaitable de :

- Donner davantage de moyens aux collectivités locales,
- Développer des outils de gestion d'eau sur l'ensemble du territoire
- Favoriser les changements de comportement par une communication adaptée.

## LE CONTEXTE NATIONAL

La première séquence des Assises de l'eau consacrée aux services d'eau et d'assainissement a permis d'engager une large concertation à travers une consultation en ligne mais aussi des échanges sur le terrain au sein de comités de bassin. Conclue en août 2018, cette démarche a dégagé plusieurs besoins pour permettre aux Elus d'améliorer l'exercice de cette compétence. Les 17 mesures présentées ont permis de mobiliser les acteurs publics et privés afin de relancer l'investissement dans les territoires dans le but de réduire les fuites d'eau et d'améliorer la gestion des réseaux.

Une seconde phase entre novembre 2018 et juin 2019 a permis d'engager une concertation large et inédite avec l'ensemble des acteurs de l'eau:

- Collectivités territoriales,
- Entreprises,
- Organisations professionnelles, agricoles,
- Associations de protection de la nature,
- Associations de consommateurs,
- Instituts de recherches.

Cette seconde séquence a été riche d'échanges et de débats. Les actions annoncées doivent permettre de répondre à trois objectifs essentiels en s'appuyant sur des leviers opérationnels :

- **PROTEGER LES CAPTAGES D'EAU POTABLE POUR GARANTIR UNE EAU DE QUALITE A LA SOURCE**
- **ECONOMISER L'EAU POUR PRESERVER CETTE RESSOURCE VITALE**
- **PRESERVER LES RIVIERES ET LES MILIEUX HUMIDES**

L'objectif de ces mesures est de renforcer les efforts déjà engagés face au dérèglement climatique.

## LE CONTEXTE NATIONAL

### RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU DE LA PREMIERE SEQUENCE (NOVEMBRE 2017 – AOUT 2018)

#### 1 – LUTTER CONTRE LES FUITES D'EAU

- Mesure 1 : Augmentation de 50 % des aides de l'agence de l'eau pour les territoires ruraux,
- Mesure 2 : Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités,
- Mesure 3 : Engagement des fonds européens pour l'eau,
- Mesure 4 : 1,5 milliard de subventions sur la période 2019-2024 pour mettre en place des programmes de progrès,
- Mesure 5 : Accompagnements des agences de l'eau pour des travaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- Mesure 6 : Aides financières sur la période 2019-2024 pour une meilleure connaissance du patrimoine eau et assainissement,
- Mesure 7 : Moderniser le dispositif des redevances,
- Mesure 8 : Mobilisation du programme d'avenir pour soutenir le développement des technologies innovantes,
- Mesure 9 : Proposition de révision de la charte d'Eau et Assainissement DOM,

#### 2 – AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- Mesure 10 : Publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera obligatoire sur la base de données nationales,
- Mesure 11 : Les 22 168 communes et services intercommunaux devront obligatoirement élaborer un schéma directeur eau potable et assainissement,
- Mesure 12 : Amélioration du fonctionnement de la Police des Réseaux,
- Mesure 13 : Création d'ici fin 2019 d'un centre national de ressources piloté par l'Agence française pour la diversité,
- Mesure 14 : Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités,
- Mesure 15 : Développement d'une politique d'innovation,

#### 3 – RENFORCER LA CONFIANCE ET LA SOLIDARITE

- Mesure 16 : D'ici la fin de l'année, le comité stratégique de la filière eau fera des propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable,
- Mesure 17 : Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires.

## LE CONTEXTE NATIONAL

### OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU DE LA SECONDE SEQUENCE (NOVEMBRE 2018 – JUIN 2019)

#### OBJECTIF 1 – PROTEGER LES CAPTAGES POUR GARANTIR UNE EAU DE QUALITE A LA SOURCE:

On estime entre 500 millions et 1 milliard d'euros le coût du traitement d'eau potable dû aux pollutions par les nitrates et les pesticides par an

#### OBJECTIF 2 – ECONOMISER ET MIEUX PROTEGER L'EAU:

Les ressources en eau sont impactées par le réchauffement climatique. Il est impératif de l'économiser et de changer les pratiques. L'objectif est de faire émerger de nouveaux modèles de gestion de l'eau pour que chacun puisse continuer à avoir accès à cette ressource vitale. Répondre à ce déficit demande d'avoir comme objectif une sobriété d'usage de cette ressource et d'assurer un partage de l'eau équitable et durable servant en priorité les exigences de la santé. La priorité doit être donnée aux économies d'eau, à la mise en place d'une gestion collective ainsi qu'à des règles de partage.

#### LEVIER 1 – DONNER AUX COLLECTIVITES LOCALES LES MOYENS POUR AGIR

Afin de mener des actions en faveur de la protection des captages, des économies d'eau, d'un meilleur partage de la ressource et de la préservation des rivières et des milieux aquatiques, les collectivités locales et les autres porteurs de projets sur les territoires devront bénéficier du soutien financier des agences de l'eau, des fonds européens et de conditions d'emprunt avantageuses.

#### LEVIER 2 – DEVELOPPER SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DES OUTILS

La conciliation des différents usages de l'eau reste un enjeu majeur sur les territoires. L'Etat accompagnera les collectivités par le développement et la mise en œuvre d'outils adaptés.

#### LEVIER 3 – FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

## LE CONTEXTE NATIONAL

### PREMIER BILAN DES ASSISES LE 16 JUILLET 2020



#### Bilan des Assises de l'eau du Comité national de l'eau du 16 juillet

Lors du comité national de l'eau, réuni le 16 juillet 2020, la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili a fait un point d'avancement de la mise en œuvre des mesures des assises de l'eau autour de leurs trois objectifs principaux :

#### 1- Protéger et restaurer les milieux aquatiques

Au cœur de la résilience face aux changements climatiques, les assises ont proposé diverses actions de protection des cours d'eau mais aussi des ressources nécessaires à l'alimentation en eau des populations.

Ainsi, 60 millions d'euros ont été mobilisés en 2019 pour protéger 926 captages les plus prioritaires pour l'eau potable. Les assises ont également soutenu le déploiement du dispositif de paiement pour service environnemental à titre expérimental. Dotée de 150 Millions d'euros, ce dispositif sera notamment mobilisé sur 53 captages et 9 territoires de zones humides. Si cette expérimentation est positive, ce dispositif sera étendu dans le cadre de la réforme de la PAC. Par ailleurs, le parlement a confirmé fin 2019 le rôle des collectivités pour la protection des captages permettant ainsi le développement et le maintien de projets locaux agro-environnementaux : en les dotant d'un nouvel outil, à savoir, le droit de préempter les terrains.

En outre afin d'accélérer la reconquête des cours d'eau, les porteurs de projets verront dès le 1er septembre leur procédure administrative simplifiée. Par ailleurs, pour mieux quantifier ces progrès, l'office français de la biodiversité a construit un indicateur de la reconquête des cours d'eau répondant à l'objectif de 25 000 km de cours d'eau à restaurer d'ici 2025.

#### 2- Economiser et partager

Afin de garantir les besoins futurs, un objectif de réduction des prélèvements en eau de 10% en 5 ans et de 25% en 15 ans a été fixé en septembre 2019. Pour cela, de nombreuses actions ont été enclenchées tels que la mobilisation de 47 millions d'euros de subvention des agences de l'eau pour réaliser le diagnostic patrimonial de plus de 600 collectivités dont le rendement du réseau est anormalement bas. Pour sensibiliser les consommateurs et faciliter l'installation de la tarification incitative de l'eau rendue possible fin 2019 par le parlement, un club de bonnes pratiques a été récemment lancé avec les collectivités.

Enfin, plus d'une centaine de projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'urgence ou de mise en œuvre, afin d'accélérer le retour à l'équilibre entre ressource disponibles et usages locaux ou d'améliorer le partage de l'eau entre usagers sur les territoires en tensions.

#### 3- Améliorer la qualité des services aux usagers

Pour améliorer la qualité de services aux usagers, une série d'actions ont été conduites. En plus d'un programme de lutte contre les fuites d'eau et d'investissement dans les usines de

traitement doté de 2 milliards d'euros et ayant déjà permis d'accompagner 1500 services publics, le principe d'une tarification sociale de l'eau pour toutes les collectivités volontaires a été ouvert par la loi du 27 décembre 2019, dite « engagement et proximité ». Les collectivités peuvent ainsi dès à présent mettre en place le dispositif le plus adapté à leur territoire selon les enjeux sociaux poursuivis.

Enfin, le soutien financier permis par l'aquapréf de la caisse des dépôts et consignation qui a permis une contribution de plus de 500 millions d'euros en faveur des projets a été présenté et des exemples concrets soutenus par les agences de l'eau ont été évoqués (certainpermabilisation, projet de modernisation d'une usine d'eau potable, restauration des milieux, économie d'eau et réutilisation).

Si la mise en œuvre de ces démarches permet de mieux protéger, économiser et partager la ressource en eau, il s'agit également d'atténuer au maximum les impacts de la sécheresse.

Lors du comité, la ministre a aussi souhaité faire un point sur la situation des ressources en eau en ce début de période estivale.

Pour lutter contre les effets de la sécheresse, lorsqu'une pénurie d'eau est prévisible sur une zone géographique déterminée, des restrictions d'eau graduelles et temporaires sont déclenchées par les préfets pour préserver les utilisations prioritaires.

Cette réunion a permis de faire un point de situation sur la sécheresse en France. La ministre a rappelé la nécessité de rester attentif dans tous les territoires afin d'éviter des pénuries d'eau d'ici la fin de l'été, comme la France en a connu l'été dernier. Elle invite nos concitoyens à respecter les mesures qui seront prises et à veiller à un usage économe de l'eau.

La situation peut être suivie en temps réel sur le site gouvernemental : <http://prophylaxie.developpement-durable.gouv.fr/>

## RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

### Trois grandes priorités pour le bassin ADOUR-GARONNE

- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES , RESSOURCE STRATEGIQUE POUR L'EAU POTABLE
- LA SOLIDARITE REAFFIRMEE ENVERS LES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE A NIVEAU DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

#### Un Programme d'actions ambitieux adapté aux priorités du bassin

- 1 – Un Plan d'adaptation au changement climatique :
  - OBJECTIFS : Moins polluer - Moins consommer,
- 2 – Reconquête du bon Etat des eaux :
  - OBJECTIFS : 800 masses d'eau prioritaires d'ici 2021 - Connaissance des causes de dégradations
- 3 – Solidarité sur l'Eau :
  - OBJECTIFS : Priorisation des aides - Maîtrises des coûts – Renforcement des mécanismes de solidarité y compris via le **PRIX DE L'EAU MAXIMUM**

#### Un Programme d'actions ciblé pour ....

- 1 – Réduire les pollutions domestiques et pluviales
- 2 – Réduire les pollutions liées aux activités économiques industrielles et artisanales
- 3 – Lutter contre les pollutions diffuses agricoles
- 4 – Préserver les ressources et l'alimentation en eau potable
- 5 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource et inciter aux économies d'eau
- 6 – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et de la biodiversité

#### Des actions d'accompagnement au service du programme

- 1 – Planification et gestion intégrée de l'Eau
- 2 – Connaissance environnementale pour évaluer et orienter la politique de l'Eau
- 3 – Innovation des solutions pour un développement durable
- 4 – Communication , sensibilisation à la cause de l'Eau
- 5 – Coopération et solidarité internationales

## LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU

### STRATEGIE DE L'AGENCE DANS LE DOMAINE DE LA REDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET PLUVIALES

2019-2024

La réduction des pressions domestiques fortes et significatives est l'enjeu principal du 11<sup>ème</sup> programme pour permettre la reconquête de l'état des eaux.

Pour atteindre les objectifs de bon état de la DCE, il sera nécessaire d'intervenir sur plus de 500 masses d'eau pour lesquelles la pression domestique est significative en vue de résorber ces pollutions à la fin du 3<sup>ème</sup> cycle DCE, soit en 2027. L'ambition du 11<sup>ème</sup> programme serait de traiter à minima 300 masses d'eau d'ici 2024.

Conformément à la stratégie de priorisation des actions assainissement de l'Agence et de l'Etat, le travail de caractérisation des niveaux de pression domestique à l'échelle du bassin permet désormais de prioriser la réduction des rejets qui dégradent ou vont dégrader les masses d'eau (masses d'eau où se situent les systèmes d'assainissement ou masses d'eau aval subissant les rejets domestiques).

Ainsi, il est proposé de maintenir les aides aux travaux de :

- construction, réhabilitation, amélioration, aménagement et/ou extension de stations,
- création de réseau de transfert, permettant de transférer une pollution collectée vers un ouvrage de traitement,
- réseau structurant, permettant de supprimer les rejets directs d'eaux usées déjà collectées,
- réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées dont la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales / eaux usées et les opérations de réhabilitation des branchements associés,
- création de bassin de stockage / restitution des eaux usées.

L'Agence de l'Eau et la Caisse des Dépôts et Consignations mettent en commun leurs moyens au service des collectivités en proposant une offre de financement des projets, concertée et articulée entre les deux structures sur la période 2019-2024.

PLAN DE RELANCE  
Dynamisez vos projets pour  
l'eau grâce à des aides  
exceptionnelles !

46 M€  
pour la mise en œuvre de l'assainissement  
et la gestion des eaux pluviales

## LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département s'engage de manière volontariste dans une politique départementale de l'eau coordonnée et fédératrice qui accompagne les collectivités et les usagers. Il intervient en matière de protection des ressources en eau potable et développe la sécurisation qualitative et quantitative des eaux d'alimentation en milieu rural en collaboration avec l'Etat et l'Agence de l'Eau.

**Le schéma départemental d'Alimentation en Eau Potable** prévoit le maintien de l'attractivité du département (maintien et développement économique, tourisme, maintien du tissu rural...), le renforcement de la solidarité entre les hommes et les territoires (soutien des personnes et des territoires les plus défavorisés), garantit un accès équitable pour tous les citoyens aux espaces, équipements et services et vise à préserver la santé publique.

**Le SATEP (Service d'Animation Territoriale en Eau Potable) assure le suivi des indicateurs de performance pour améliorer le service rendu à la population et le soutien des efforts menés en matière d'économie d'eau.**

Les actions de financements du département complètent généralement, en fonction des critères retenus, celles proposées par l'Agence de l'Eau

## LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

La Communauté de Communes du Carmausin-Ségala a pris la compétence EAU ET ASSAINISSEMENT au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, **La Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala** est née de la fusion de la Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin, du S.I.A.E.P de Pampelonne et du service d'Eau de Mirandol.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Régie a repris l'exploitation directe de CAGNAC-LES-MINES et des abonnés gérés par la SAUR pour 3F OCCITANIE soit un total de 1 819 abonnés supplémentaires.

La crise sanitaire (covid-19) a nécessité d'adapter le fonctionnement des services durant les phases de confinement et de couvre feu. **Des Plans de Continuité d'Exploitation** des activités ont été dressés au fil de l'évolution de la Pandémie. Les organisations mises en place ont permis tout au long de l'année d'assurer les missions impératives dévolues au service et de continuer au mieux les actions engagées. Un retard certain a été enregistré sur l'avancement de l'opération de la Roucarié.

L'année 2020 a cependant enregistré la poursuite des travaux de la future station de production ainsi que de mener les actions récurrentes règlementaires obligatoires sur le plan sanitaire ( compteurs, maintenance, sectorisation, études...).

Par ailleurs, les interventions d'exploitation normales et les travaux d'investissements liés au gros entretien et à l'accompagnement d'opérations d'urbanismes ont été engagées.

La Régie d'Eau Potable va continuer les actions financières engagées :

- limiter le niveau de l'endettement (emprunt lié uniquement à la station pris en compte depuis quatre ans),
- mettre en œuvre une comptabilité analytique notamment en ce qui concerne la tarification de l'Eau,
- harmonisation des coûts suite à la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE  
DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA**  
**GOVERNANCE DEPUIS LE 27 JUILLET 2020**

Délégué d' **ALMAYRAC** : Jean-Marc SENDES  
Délégué de **BLAYE LES MINES** : Jean-Louis AZEMAR  
Délégué de **CAGNAC LES MINES** : Jean-Louis BARRAU  
Délégué de **CARMAUX** : Audrey MARTIN  
Délégué de **CARMAUX** : Rachid TOUZANI  
Délégué de **CARMAUX** : Lilian LAFON  
Délégué de **COMBEFA** : Patrick MOULIN  
Délégué de **LABASTIDE GABAUSSE** : Roland MERCIER  
Délégué de **LE GARRIC** : Christian VEDEL  
Délégué de **LE SEGUR** : Christian HAMON  
Délégué de **MIRANDOL** : Stéphane AYMARD  
Délégué de **MOULARES** : Christian PUECH  
Délégué de **ROSIERES** : Nathalie MALLEVIALE  
Délégué de **SAINT-BENOIT DE CARMAUX** : Philippe VERGNES  
Délégué de **SAINT-JEAN-DE-MARCEL** : Robert DIEUZE  
Délégué de **SAINTE GEMME** : Jean-Claude CLERGUE  
Délégué de **SALLES** : Anthony COLON  
Délégué de **TAIX** : Thierry FOULCHE  
Délégué de **TANUS** : Sylvain LAURENS  
Délégué de **TREVIEN** : Aurélie LACOSTE  
Délégué de **VIRAC** : Jacques AYMARD

Président : Monsieur Denis MARTY, délégué de **MONESTIES**  
1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jérôme SOULIE, délégué de **CARMAUX**  
2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur David SZATNY, délégué de **PAMPELONNE**

Délégués communautaires



## ORGANISATION-MISE EN ŒUVRE MOYENS PERSONNELS

La Régie d' Eau Potable du Carmausin Ségala regroupe 27 agents titulaires dont 7 qui exercent également à la Régie d'Assainissement. Ces personnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont intégré la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et sont mis à disposition au sein des Régies. Quatre personnels (CDD)renforcent actuellement les services. Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondante aux effectifs de l'année 2020.

### Organisation :

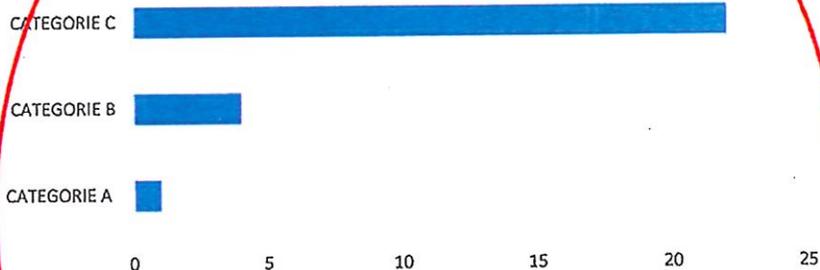
- Un service administratif,
- Une Régie de recettes prolongée,
- Un service de gestion des abonnés :
  - Accueil et suivi des abonnés,
  - Gestion du parc des compteurs.
- Une cellule Qualité, Sécurité, Sureté et Environnement,
- Un service technique :
  - Production et sureté des installations,
  - Exploitation,
  - Entretien matériel,
  - Centre d'exploitation déporté 'zone nord'.

Les charges de personnels sont remboursées par la Régie à la Communauté de Communes par le biais d'une convention. Ce document prend en compte également l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement du service. Un plan de formation spécifique aux fonctions exercées est mis en œuvre et géré directement par la Régie.  
(Habitations électriques, CACES, Formation Amiante, SST, AIPR, CATEC, Travaux en hauteur, Risques biologiques, ....)

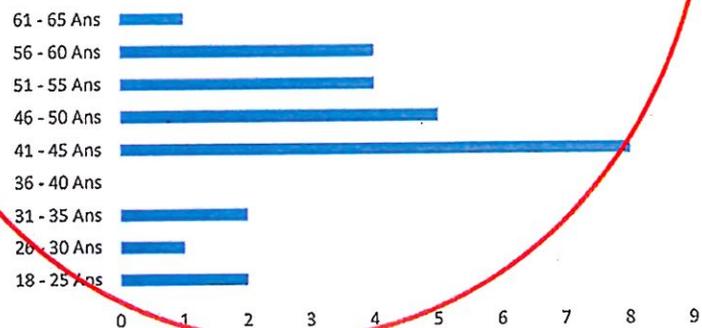


LE PERSONNEL

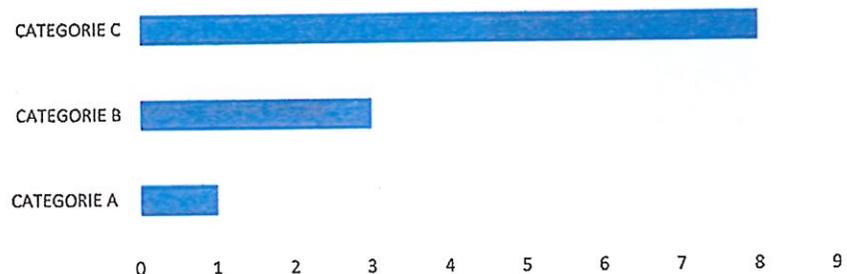
Répartition des effectifs par catégories



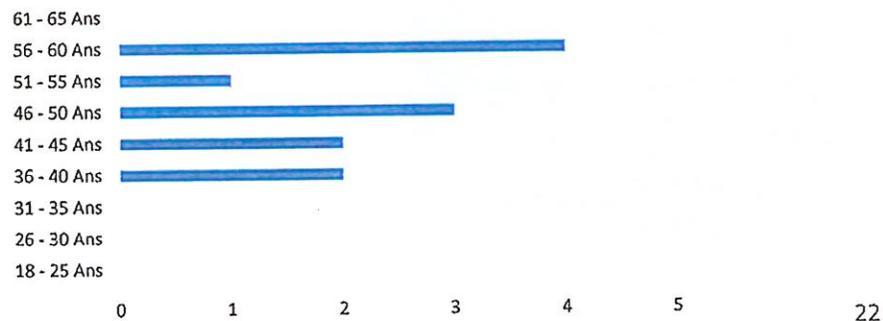
Pyramide des âges TC + TNC



Répartition des effectifs par catégories



Pyramide des âges TC + TNC



Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
 Reçu en préfecture le 01/07/2021  
 Affiché le  
 ID : 081-844980805-20210629-29\_06\_2021\_002-DE  
**SLO**

## TARIFICATION

L'eau est un bien commun mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût.

L'assainissement est facturé aux abonnés du service d'assainissement pour couvrir le coût des services. Le prix varie sur le territoire en fonction de nombreux paramètres.

- **Densité de la population**
- **Taille du bassin à desservir**
- **Sensibilité du milieu récepteur**
- **Obligations et nécessités de mises en conformité**



## TARIFICATIONS 2020

### EAU

Abonnement général annuel : 70.00 € HT

Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

### ASSAINISSEMENT

Abonnement général annuel : 38.00 € HT

Abonnement annuel (Mirandol) : 19.00 € HT

Communes	Almayrac, Combefa, Trévien, Monestiès (Canitrot)		Le Ségur		Blaye les Mines, Monesties, Le Garric, Taix, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
	Sans assainissement	Avec assainissement	Sans assainissement	Avec assainissement	Sans assainissement	Avec assainissement	Sans assainissement	Avec assainissement	Sans assainissement	
FACTURE										
M3 Eau	1,58	1,58	1,58	1,58	1,58	1,58	1,30	1,30	1,30	1,30
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07
<b>Eau HT</b>	<b>2,005</b>	<b>2,005</b>	<b>2,005</b>	<b>2,005</b>	<b>2,005</b>	<b>2,005</b>	<b>1,715</b>	<b>1,715</b>	<b>1,70</b>	<b>1,70</b>
Tva à 5.5 %	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,094	0,094	0,094	0,094
<b>Eau TTC</b>	<b>2,115</b>	<b>2,115</b>	<b>2,115</b>	<b>2,115</b>	<b>2,115</b>	<b>2,115</b>	<b>1,81</b>	<b>1,81</b>	<b>1,79</b>	<b>1,79</b>
Redevance assnt HT		1,11		1,11		1,11		1,11		1,03
Red. Modernisation réseau collecte		0,25		0,25		0,25		0,25		0,25
Assainissement HT		1,36		1,36		1,36		1,36		1,28
TVA/Assainissement		0,136		0,136		0,136		0,136		0,128
<b>Assainissement TTC</b>		<b>1,496</b>		<b>1,496</b>		<b>1,496</b>		<b>1,496</b>		<b>1,408</b>
<b>Eau + assainissement. TTC</b>	<b>2,12</b>	<b>3,611</b>	<b>2,12</b>	<b>3,611</b>	<b>2,115</b>	<b>3,611</b>	<b>1,81</b>	<b>3,198</b>	<b>1,79</b>	<b>1,79</b>

**TARIFICATIONS 2020 GLOBALE**

**EAU**

Abonnement général annuel : 70.00 € HT

Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

**ASSAINISSEMENT**

Abonnement général annuel : 38.00 € HT

Abonnement annuel (Mirandol) : 19.00 € HT

Communes	Blaye les Mines, Monesties, Le Garric, Taix, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur.	Moularès, Pampelonne, Tanus	Mirandol
<b>Eau + assainissement. TTC</b>	<b><u>3,611</u></b>	<b><u>3,306</u></b>	<b><u>3,198</u></b>

<b>EAU :</b>	<b>48%</b>	<b>43 %</b>	<b>47 %</b>
<b>ASSAINISSEMENT :</b>	<b>31%</b>	<b>35 %</b>	<b>31 %</b>
<b>AGENCE DE L'EAU :</b>	<b>15%</b>	<b>16 %</b>	<b>16 %</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>6%</b>	<b>6 %</b>	<b>6 %</b>

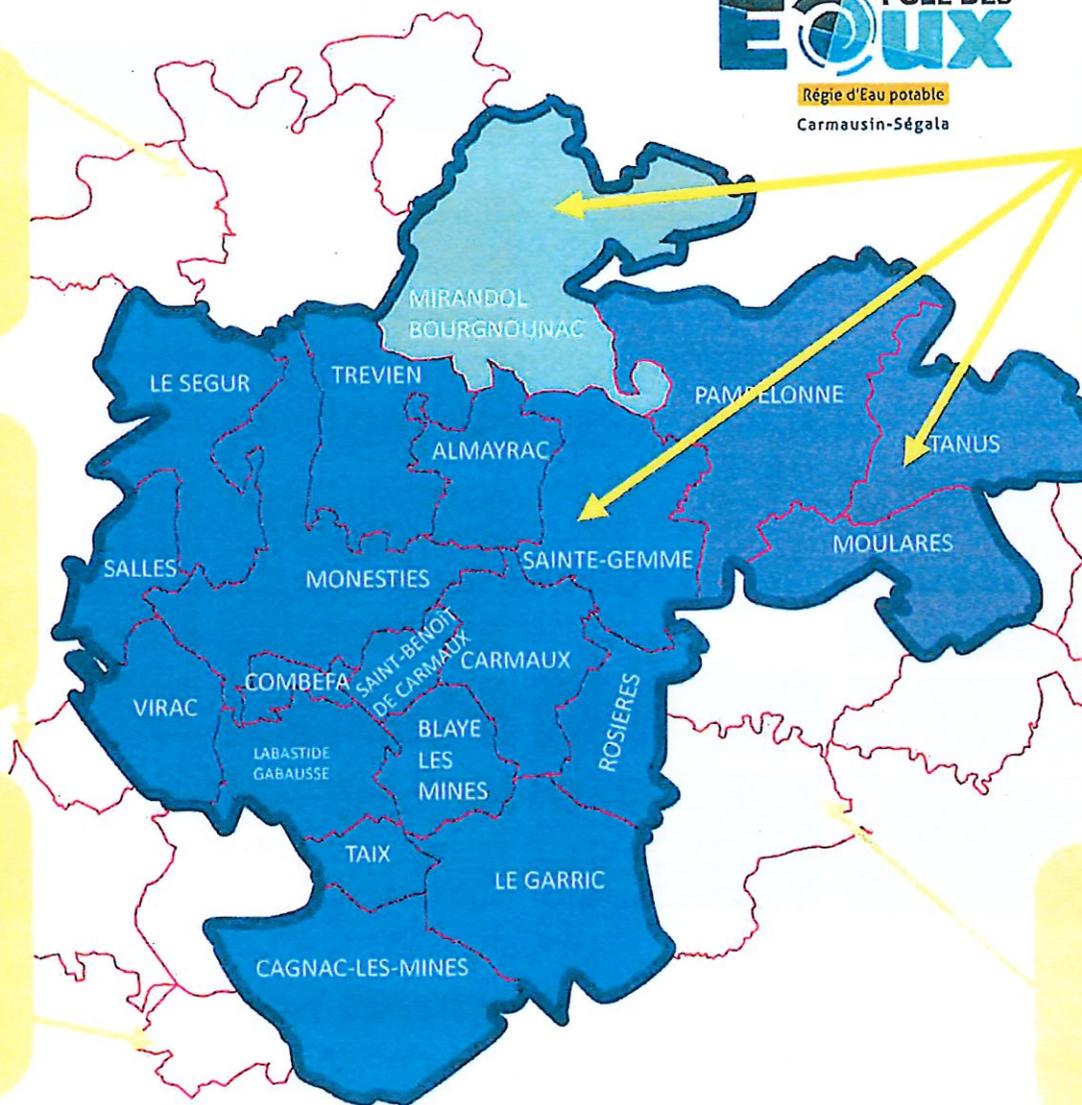
## TARIFICATIONS VOISINES



**S.M. des Eaux  
LEVEZOU-SEGALA (2020)**  
 Prix de l'eau : 1,22 € H.T  
 Abonnement : 90,00 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 2,72 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,34 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 1,97 € H.T.**

**S.I.A.E.P  
DE LA VÈRE (2020)**  
 Prix de l'eau : 1,764 € H.T  
 Abonnement : 107,69 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 3,56 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 3,11 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 2,66 € H.T.**

**S.I.A.E.P  
DU GAILLACOIS (2020)**  
 Prix de l'eau : 2,05 € H.T (0-80m<sup>3</sup>)  
 Prix de l'eau : 2,38 € H.T (81-120m<sup>3</sup>)  
 Abonnement 70,00€ HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 3,22 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,93 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 2,74 € H.T.**



## REGIE EAU POTABLE DU POLE DES EAUX

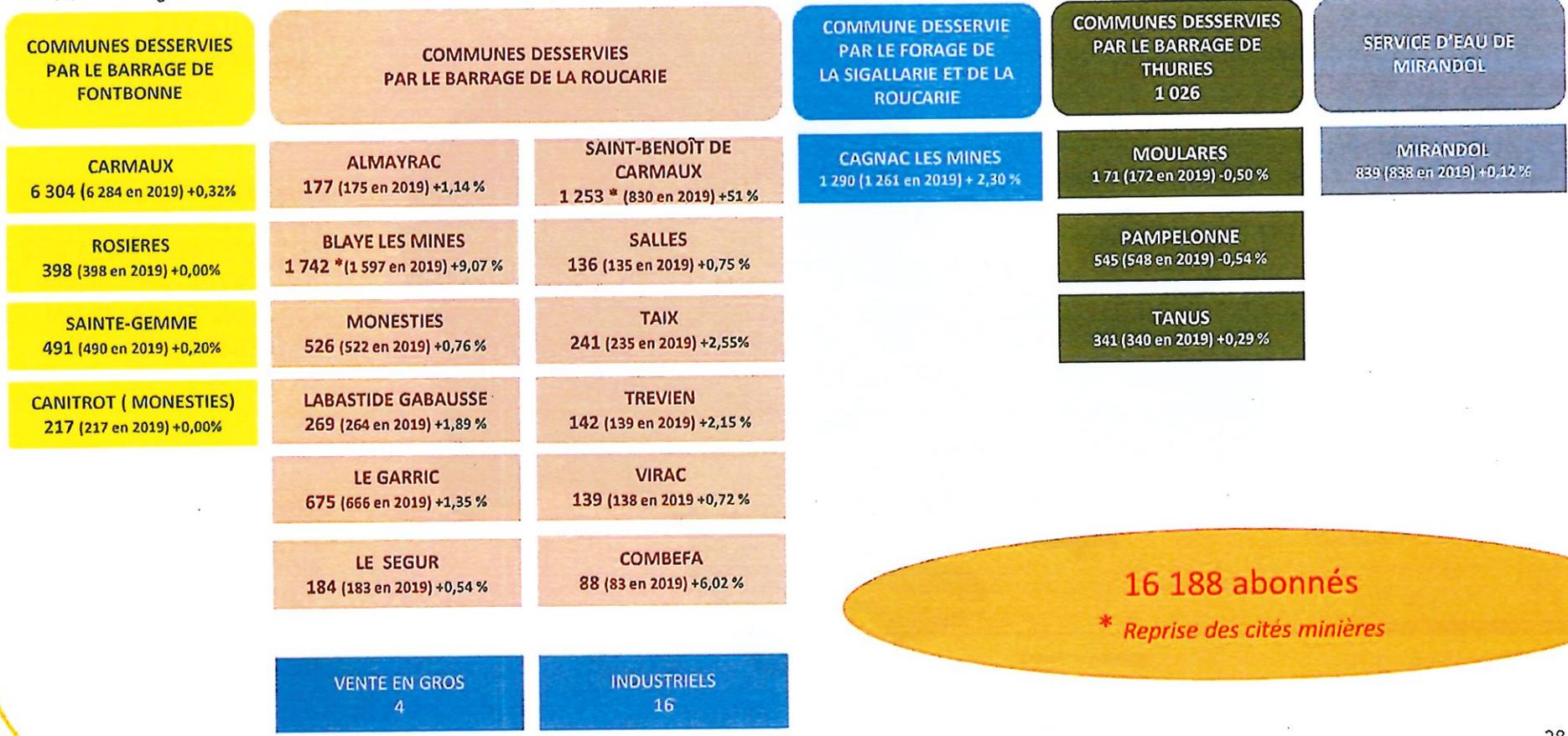
**DU CARMAUSIN-SEGALA**  
**Secteur ROUCARIE (2020)**  
 Prix de l'eau : 1,58 € H.T  
 Abonnement : 70 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 2,75 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,45 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 2,16 € H.T.**

**Secteur MIRANDOL (2020)**  
 Prix de l'eau : 1,30 € H.T  
 Abonnement : 62 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 2,33 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,08 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 1,81 € H.T.**

**Secteur PAMPELONNE (2020)**  
 Prix de l'eau : 1,30 € H.T  
 Abonnement : 62 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 2,33 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,08 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 1,81 € H.T.**

**S.I.A.E.P  
DE VALENCE- VALDERIES (2020)**  
 Prix de l'eau : 1,31 € H.T  
 Abonnement : 105,23 € HT  
**Pour 60 m<sup>3</sup> d'eau : 3,06 € H.T.**  
**Pour 80 m<sup>3</sup> d'eau : 2,63 € H.T.**  
**Pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 2,19 € H.T.**

**NOMBRE D'ABONNES (2020)**



**16 188 abonnés**  
\* Reprise des cités minières

## CONSOMMATIONS 2020 en M<sup>3</sup>

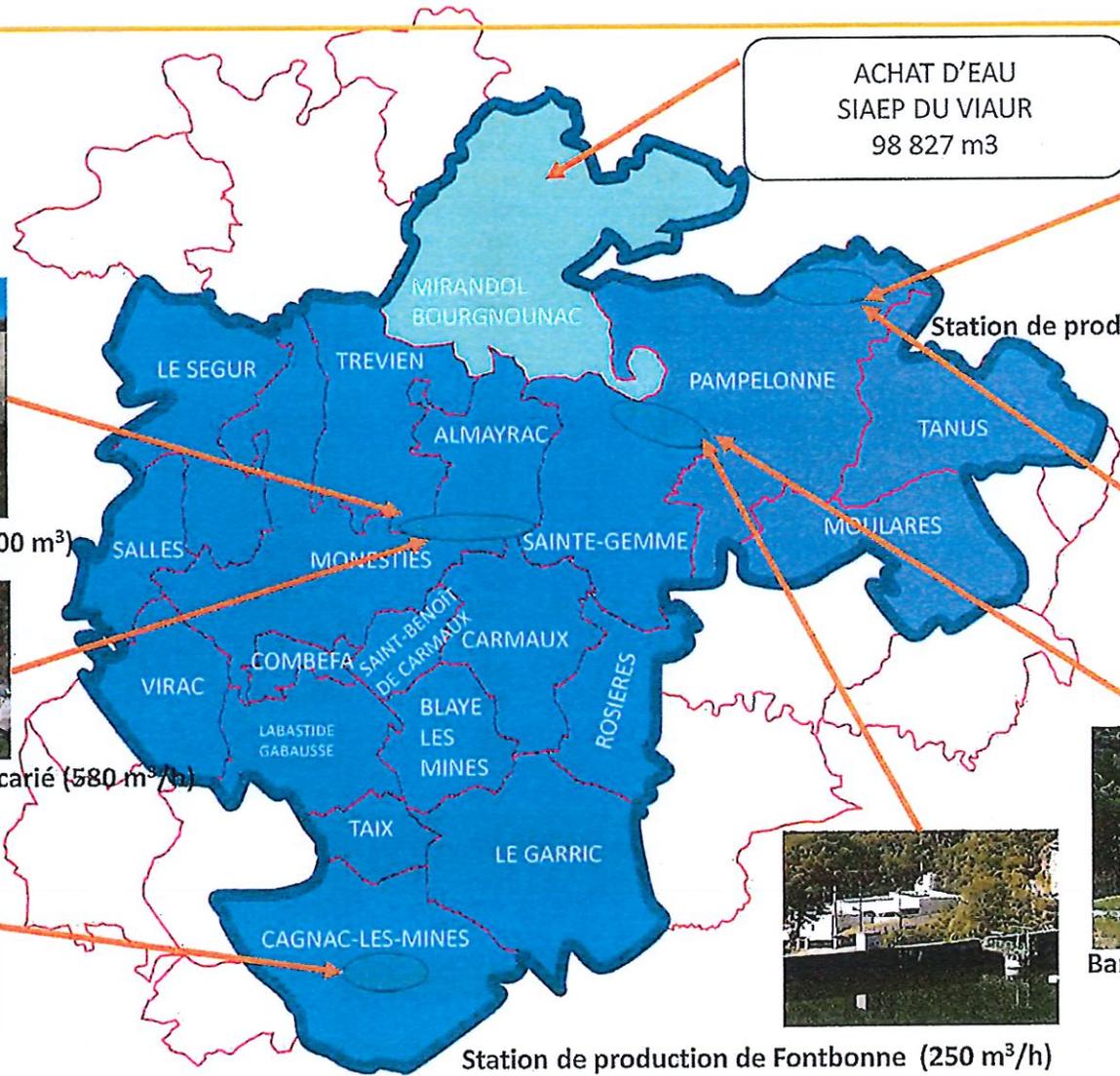
COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE FONTBONNE	COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE LA ROUCARIE		COMMUNE DESSERVIE PAR LE FORAGE DE LA SIGALLARIE ET DE LA ROUCARIE	COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE THURIES	SERVICE D'EAU DE MIRANDOL
CARMAUX 512 407	ALMAYRAC 20 002	SAINTE-BENOÎT DE CARMAUX 91 099	CAGNAC LES MINES 88 748	MOULARES 19 996	MIRANDOL 82 799
ROSIERES 36 186	BLAYE LES MINES 125 458	SALLES 11 853		PAMPELONNE 49 815	
SAINTE-GEMME 60 663	MONESTIES 68 492	TAIX 21 076		TANUS 44 634	
CANITROT ( MONESTIES)	LABASTIDE GABAUSSE 26 980	TREVIEN 18 787			
	LE GARRIC 67 647	VIRAC 17 919			
	LE SEGUR 24 735	COMBEFA 8 910			
	VENTE EN GROS 0 *Facturé en 2021	INDUSTRIELS 58 412			

**TOTAL : 1 398 206**

## BILAN DES CONSOMMATIONS 2020

COMMUNES	NB	CONSO	TRANCHES DE CONSOMMATION Y COMPRIS LES MUTATIONS																	
			0-0	%	01-05	%	06-30	%	31-60	%	61-90	%	91-120	%	121-150	%	151-200	%	201-9999	%
ABONNES																				
ALMAYRAC	177	20 002	11	6,21	14	7,91	23	12,99	33	18,64	19	10,73	33	18,64	14	7,91	16	9,04	16	9,04
BLAYE	1742	125 458	123	7,06	111	6,37	316	18,14	396	22,73	337	19,35	253	14,52	157	9,01	122	7	85	4,88
CAGNAC	1290	88 748	116	8,99	47	3,64	111	8,605	140	10,85	168	13,02	154	11,94	131	10,16	199	15,4	342	26,51
COMBEFA	88	8 910	3	3,41	4	4,55	8	9,091	15	17,05	9	10,23	11	12,50	16	18,18	15	17	7	7,95
MONESTIES	742	68 492	37	4,99	50	6,74	115	15,5	131	17,65	112	15,09	98	13,21	86	11,59	76	10,2	68	9,16
TAIX	241	21 076	17	7,05	7	2,90	30	12,45	37	15,35	35	14,52	45	18,67	29	12,03	35	14,5	15	6,22
LAB GSE	269	26 980	13	4,83	16	5,95	35	13,01	39	14,5	47	17,47	34	12,64	31	11,52	29	10,8	26	9,67
LE SEGUR	184	24 735	12	6,52	12	6,52	33	17,93	35	19,02	100	54,35	3	1,63	0	0,00	0	0	1	0,54
SALLES	136	11 853	4	2,94	17	12,50	28	20,59	27	19,85	24	17,65	14	10,29	8	5,88	7	5,15	12	8,82
TREVIEN	142	18 787	13	9,15	14	9,86	14	9,859	30	21,13	19	13,38	12	8,45	8	5,63	12	8,45	21	14,79
VIRAC	139	17 919	13	9,35	11	7,91	12	8,633	23	16,55	26	18,71	16	11,51	12	8,63	16	11,5	15	10,79
LE GARRIC	675	67 647	33	4,89	32	4,74	74	10,96	111	16,44	126	18,67	114	16,89	78	11,56	63	9,33	58	8,59
CARMAUX	6304	512 407	605	9,60	462	7,33	1192	18,91	1215	19,27	768	12,18	498	7,90	426	6,7576	317	5,03	0	0,00
ROSIERES	398	36 186	37	9,30	22	5,53	42	10,55	62	15,58	74	18,59	63	15,83	56	14,07	46	11,6	24	6,03
STE GEMME	491	60 663	45	9,16	22	4,48	70	14,26	77	15,68	90	18,33	73	14,87	52	10,591	40	8,15	49	9,98
TANUS	341	44 637	53	15,54	22	6,45	54	15,84	53	15,54	42	12,32	50	14,66	26	7,62	18	5,28	34	9,97
MIRANDOL	831	82 799	94	11,31	61	7,34	130	15,64	146	17,57	126	15,16	94	11,31	69	8,30	68	8,18	70	8,42
MOULARES	171	19 996	22	12,87	14	8,19	23	13,45	31	18,13	21	12,28	19	11,11	13	7,60	13	7,6	19	11,11
PAMPELONNE	545	49 815	56	10,28	44	8,07	115	21,1	85	15,6	64	11,74	41	7,52	34	6,24	37	6,79	0	0,00
ST BENOIT	1253	91 099	138	11,01	67	5,35	175	13,97	233	18,6	214	17,08	192	15,32	122	9,74	129	10,3	138	11,01
GENERAL	16186 *	1 399 087 *	1445	8,93	1 049	6	2600	16,06	2919	18,03	2421	14,96	1817	11,226	1368	8,4517	1258	7,77	1000	6,178

\* Chiffres pouvant légèrement fluctuer avec ceux présentés initialement à cause des méthodes de calcul du progiciel utilisé



ACHAT D'EAU  
 SIAEP DU VIAUR  
 98 827 m<sup>3</sup>



Station de production de Pampelonne (45 m<sup>3</sup>/h)



Barrage de la Roucarié ( 5 600 000 m<sup>3</sup>)



Exhaure de Thuries



Station de production de la Roucarié (580 m<sup>3</sup>/h)



Barrage de Fontbonne (990 000 m<sup>3</sup>)



Station de production de Fontbonne (250 m<sup>3</sup>/h)



Forage de la Sigallarié

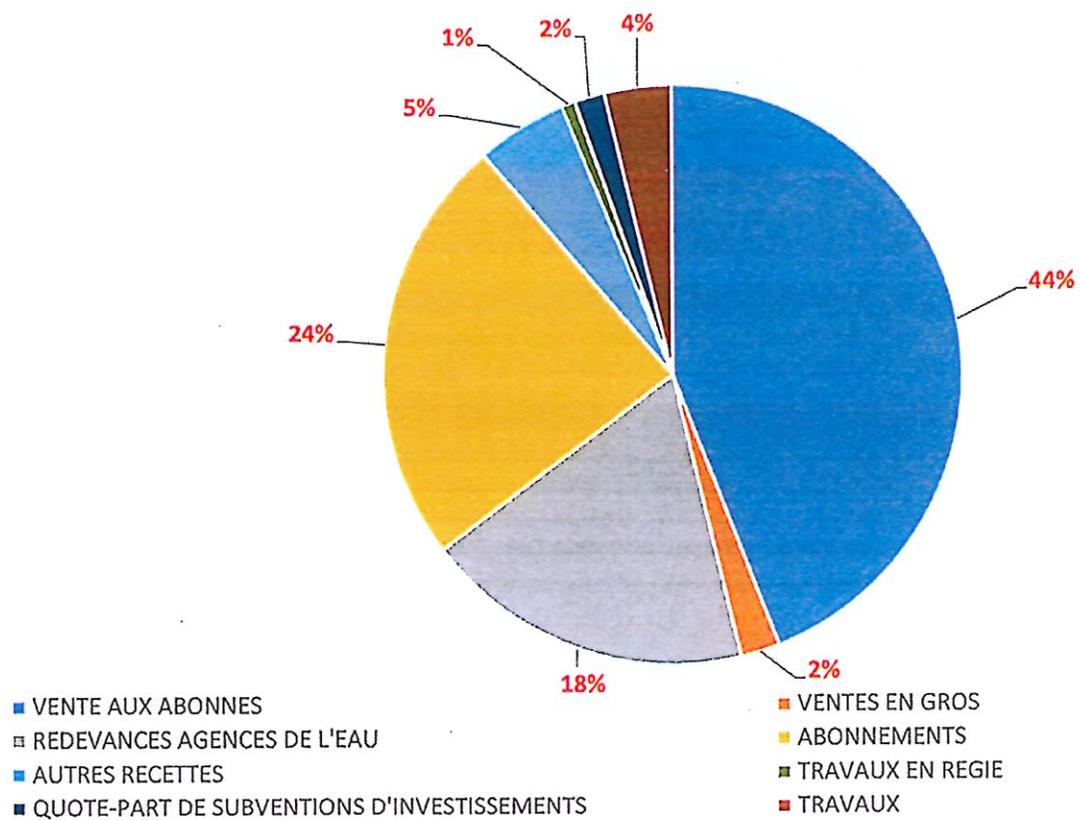
## OUVRAGES EXPLOITES

	Réservoir	Commune	VOLUME m3		Réservoir	Commune	VOLUME m3
1	Filtres	Carmaux	4000	25	Lempéry	Labastide de Gabausse	1000
2	Canitrot	Monestiés	120	26	Salvetat	Monestiés	170
3	Lacas	st Gemme	80	27	Virac	Virac	70
4	Sarclars	Rosières	500	28	Esqilourié n°1	Trévien	360
5	Pétitarié bas	Carmaux	300	29	Esqilourié n°2	Trévien	17
6	Pétitarié haut	Carmaux	80	30	Borie Blanche	Monestiés	2
7	Calmon	St Gemme	100	31	Bissardié	Ségur	10
8	Farguettes	St Gemme	200	32	Raudézié	Ségur	10
9	Puech Raynal	Carmaux	500	33	Redoulière	Monestiés	150
10	Station	st Gemme	500	34	Bellevue	Baye les mines	1200
11	Station	st Gemme	300	35	St Benoît Guignerette	st Benoît	500
12	Station	st Gemme	150	36	St Benoît Pasteur	st Benoît	200
13	Pallassarié	Carmaux	200	37	Bâche Zone nord	Trévien	110
14	Pouzounac	Garric	500	38	Castelfadèze	Trévien	8
15	Pouzounac	Carmaux	180	39	Pampelonne station	Pampelonne	500
16	Puech Lapparouquial	Lapparouquial	185	40	Pampelonne les planques	Tanus	500
17	Stérilisation 1600 m3	st Benoît	1600	41	Pampelonne le Puech	Tanus	500
18	Stérilisation 1000 m3	st Benoît	1000	42	surpresseur le Soulié	Moularés	20
19	Stérilisation 150 m3	st Benoît	150	43	surpresseur de Frayssinet	Moularés	10
20	Stérilisation 500 m3	st Benoît	500	44	la Salvetat	Monestiés	170
21	Guignerette	Blaye les mines	1000	45	la Rivière	Mirandol	150
22	Guignerette	Blaye les mines	800	46	Cazouls bas	Mirandol	400
23	Guignerette	Blaye les mines	50	47	Cazouls haut	Mirandol	100
24	Puech blanc	Monestiés	230	48	puech Fau	Cagnac	350
				49	St Sernin les mailhoc	Cagnac	100
				50	La Chainaie	Cagnac	150

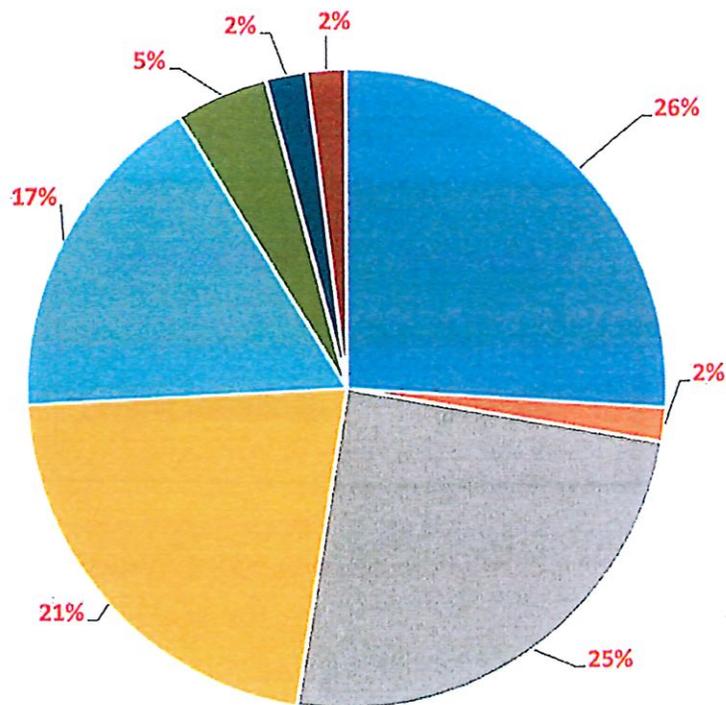
## OUVRAGES EXPLOITES

Communes	Longueurs de canalisations d'eau potable en mètres linéaires (adductions et distributions) en dehors des linéaires de branchements
Carmaux	99 935
Rosières	30 714
Sainte-Gemme	55 970
Almayrac	17 950
Blaye les mines	50 735
Combefa	6 251
Labastide-Gabousse	28 448
Le Garic	57 216
Le Ségur	34 146
Monesties	72 182
Saint-Benoît	37 790
Salles	11 221
Taix	21 221
Trévien	39 649
Virac	16 094
Pampelonne	45 711
Tanus	31 958
Moulares	23 967
Mirandol	62 702
Cagnac	56 799
<b>Total en mètres linéaires</b>	<b>800 659</b>
<b>Total en Kilomètres</b>	<b>800,66</b>

### REPARTITION DES RECETTES D'EXPLOITATION 2020



## REPARTITION DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2020



■ CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
■ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS  
■ PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

■ CHARGES FINANCIERES  
■ PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU  
■ CHARGES EXCEPTIONNELLES

■ CHARGES DE PERSONNELS  
■ ENERGIES

**ETAT DE LA DETTE AU 31 décembre 2020**

	Dettes à l'origine	Capital restant dû	Annuité	Capital	Intérêts
Montant en euros	5 175 292,40 €	3 525 363,53 €	238 540,23 €	164 208,03 €	74 332,20 €

TYPES DE PAIEMENTS 2020REGIE DE RECETTES DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN

	Prélèvements automatiques	T.I.P.	Mensualisations	Autres	Total
Nombre d'abonnés	2 663	3 042	3 163	7 320	16 188
%	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>20</b>		

> 55 %

### PRINCIPAUX MOYENS MATERIELS

- 2 camions poids lourd
- 1 camion plateau 3,5 t
- 2 mini-pelle + une en location
- 1 tracto-pelle
- 1 Engin de terrassement de type MECALAC
- 1 mini trancheuse
- 2 compresseurs de chantier
- 2 chariots élévateur
- 3 remorques
- 3 véhicules d'astreinte
- 10 VL dont deux véhicules électriques

PRINCIPALES ACTIONS MENEES

**ORGANISATION DE  
LA DISTRIBUTION**

**SURETE DES BARRAGES**

**EXPLOITATION  
PROXIMITE DU SERVICE**

**DIAGNOSTICS  
SCHEMAS**

**PRODUCTION  
D'EAU POTABLE**

**PROGRAMME SANITAIRE ET  
PLAN GENERAL DE SECURITE  
SANITAIRE DE L'EAU**

**COMPTEURS  
METROLOGIE**

**MODERNISATION DES  
RESEAUX**

**EQUIPEMENTS**

**CONSTRUCTION DE  
LA NOUVELLE  
USINE**

## PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

- Achat matériel , détecteur de métaux, sècheur d'air frigorifique,
- Achat compteurs et modules radio,
- Mobilier,
- Matériel informatique, licence portail abonnés et métiers pour 16 000 abonnés,
- Ordinateurs portables,
- Construction de la station de traitement d'Eau Potable de la Roucarié,
- Accompagnement d'opérations d'urbanisme,
- Sectorisation : supervision Cagnac, et Fontbonne,
- Travaux de démolition de la chambre de vannes du réservoir de la Bouyssière,
- Equipement de sécurisation de la station de Pampelonne,
- Sécurisation du bâtiment des filtres,
- Remplacement du réseau de distribution avenue Albert-Thomas à Carmaux,
- Travaux de réorganisation de la distribution
- Déplacement des réseaux d'eau potable sur la RD 90 à Labastide Gabausse
- Travaux AEP Canitrot

**CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE**



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
Réseau : Udi Roucarie Sud (est100027)



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
Réseau : Udi Roucarie Nord (est100027)

**Conclusion sanitaire**

**2020** Eau de bonne qualité. Une nouvelle station de traitement est en cours de construction. Elle permettra de sécuriser la qualité de l'eau. Eau susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitué de canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

<p><b>Origine et protection de la ressource</b></p> <p>L'eau est d'origine superficielle, état d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée</p>	<p><b>Principaux paramètres mesurés</b> Détails des résultats</p> <p><b>Bactériologie (limite de qualité : 0 UFC/100ml)</b></p> <p>Méso-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique.</p> <p>Nombre de colonies: 22 Nombre d'unités (cfu non reformés): 0</p>
<p><b>Quelques conseils</b></p> <p>Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.</p> <p>Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.</p> <p>La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé, il est recommandé de les supprimer.</p> <p>Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur <a href="http://www.carmausinsegala.fr">www.carmausinsegala.fr</a> ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.</p>	<p><b>Nitrates (limite de qualité : 50 mg/l)</b></p> <p>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.</p> <p>Concentration moyenne : 16 mg/l Concentration maximale : 23 mg/l</p> <p><b>Pesticides (limite de qualité : 0,1 µg/l par substance 0,5 µg/l pour la somme des substances)</b></p> <p>Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 223 molécules est recherché.</p> <p>Fait de dépassement de la norme sur la période.</p> <p>Somme des concentrations en pesticides : 0,26 µg/l</p> <p><b>Aluminium (limite de qualité : 200 µg/l)</b></p> <p>Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitement de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.</p> <p>Concentration moyenne : 13 µg/l Concentration maximale : 42 µg/l</p> <p><b>Dureté (pas de limite de qualité)</b></p> <p>Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°F). Eau très douce.</p> <p>Concentration moyenne : 5,5 °F Concentration maximale : 5,4 °F</p>



**Conclusion sanitaire**

**2020** Eau de bonne qualité. Une nouvelle station de traitement est en cours de construction. Elle permettra de sécuriser la qualité de l'eau. Eau susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitué de canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

<p><b>Origine et protection de la ressource</b></p> <p>L'eau est d'origine superficielle, état d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée</p>	<p><b>Principaux paramètres mesurés</b> Détails des résultats</p> <p><b>Bactériologie (limite de qualité : 0 UFC/100ml)</b></p> <p>Méso-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne eau et bactériologique.</p> <p>Nombre de colonies: 35 Nombre d'unités (cfu non reformés): 0</p>
<p><b>Quelques conseils</b></p> <p>Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.</p> <p>Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.</p> <p>La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé, il est recommandé de les supprimer.</p> <p>Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur <a href="http://www.carmausinsegala.fr">www.carmausinsegala.fr</a> ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.</p>	<p><b>Nitrates (limite de qualité : 50 mg/l)</b></p> <p>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.</p> <p>Concentration moyenne : 13 mg/l Concentration maximale : 23 mg/l</p> <p><b>Pesticides (limite de qualité : 0,1 µg/l par substance 0,5 µg/l pour la somme des substances)</b></p> <p>Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 223 molécules est recherché.</p> <p>Fait de dépassement de la norme sur la période.</p> <p>Somme des concentrations en pesticides : 0,16 µg/l</p> <p><b>Aluminium (limite de qualité : 200 µg/l)</b></p> <p>Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitement de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.</p> <p>Concentration moyenne : 13 µg/l Concentration maximale : 33 µg/l</p> <p><b>Dureté (pas de limite de qualité)</b></p> <p>Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°F). Eau très douce.</p> <p>Concentration moyenne : 5,4 °F Concentration maximale : 5,3 °F</p>





Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
Réseau : Udi Carmaux(01100015)



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
Réseau : Syndicat De Pampelonne(01100025)

**Conclusion globale**

Eau de qualité satisfaisante. L'amélioration de la qualité de l'eau passe par la réalisation d'une nouvelle station de traitement (en cours) et par l'usage très modéré de pesticides dans le bassin d'alimentation du captage.

**Origine et protection de la ressource**

L'eau est d'origine superficielle, état d'avancement de la procédure de protection de la [60] ressource(s) : Procédure terminée

**Principaux paramètres mesurés** Détails des résultats

**Bactériologie (limite de qualité : 0 UFC/100ml)**

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Essai de sensibilité bactériologique.

Nombre de colonies: 32  
Nombre d'analyses (non conformes): 0

**Nitrates (limite de qualité : 50 mg/l)**

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne: 13 mg/l  
Concentration maximale: 31 mg/l

**Pesticides (limite de qualité : 0,1 µg/l pour maximum 0,5 µg/l pour la somme des substances)**

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Sur la période, au moins un prélèvement a dépassé pour un ou plusieurs paramètres la concentration de 0,3 µg/L.

Somme des concentrations en pesticides: 0,23 µg/L

**Aluminium (limite de qualité : 200 µg/l)**

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines phases de traitement de l'eau. La concentration moyenne en Aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne: 37 µg/L  
Concentration maximale: 37 µg/L

**Dureté (pour la limite de qualité)**

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré Français (°F). Très dure.

Concentration moyenne: 10,2 °F  
Concentration maximale: 12,1 °F

**Quelques conseils**

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.reseau-eau.com/efr](http://www.reseau-eau.com/efr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Département de l'Aude  
11000 Carmaux  
03 68 81 11 11  
ars.aude@ars-occitanie.fr



**Conclusion globale**

Eau de qualité satisfaisante. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitué de canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

**Origine et protection de la ressource**

L'eau est d'origine superficielle, état d'avancement de la procédure de protection de la [60] ressource(s) : Procédure terminée

**Principaux paramètres mesurés** Détails des résultats

**Bactériologie (limite de qualité : 0 UFC/100ml)**

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. 15% des analyses ont été non conformes pour la bactériologie indicatrice du fonctionnement des installations.

Nombre de colonies: 11  
Nombre d'analyses (non conformes): 0

**Nitrates (limite de qualité : 50 mg/l)**

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne: 17 mg/l  
Concentration maximale: 19 mg/l

**Pesticides (limite de qualité : 0,1 µg/l pour maximum 0,5 µg/l pour la somme des substances)**

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides: 0,01 µg/L

**Aluminium (limite de qualité : 200 µg/l)**

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines phases de traitement de l'eau. La concentration moyenne en Aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne: 42 µg/L  
Concentration maximale: 160 µg/L

**Dureté (pour la limite de qualité)**

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré Français (°F). Eau très dure.

Concentration moyenne: 15,3 °F  
Concentration maximale: 18,2 °F

**Quelques conseils**

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.reseau-eau.com/efr](http://www.reseau-eau.com/efr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Département de l'Aude  
11000 Carmaux  
03 68 81 11 11  
ars.aude@ars-occitanie.fr



Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le  
ID : 081-844980805-20210629-29\_06\_2021\_002-DE

**CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE**



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
Réseau : Mirandol Bourgnouac(08100061)

**Conclusion sanitaire**

**2021** Eau de bonne qualité. La commune est alimentée par l'eau produite par le syndicat du Vaur. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitué des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

**Origine et protection de la ressource**  
L'eau est d'origine superficielle. Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure en cours

**Principaux paramètres mesurés** Détails des résultats  
**Bactériologie (limite de qualité : 0 UFC/100ml)**  
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique. Nombre de analyses: 10. Nombre d'analyses non conformes(s): 0.

**Nitrates (limite de qualité : 50 mg/l)**  
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme. Concentration moyenne: 20 mg/l. Concentration maximale: 23 mg/l.

**Pesticides (limite de qualité : 0,5 µg/l pour substance 0,5 µg/l pour le sommaire des substances)**  
Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 223 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période. Somme des concentrations en pesticides: 0,01 µg/l.

**Aluminium (référence de qualité : 200 µg/l)**  
Éléments naturellement présents et utilisés dans certains types de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme. Concentration moyenne: 15 µg/l. Concentration maximale: 19 µg/l.

**Dureté (plus de limite de qualité)**  
Teneur en calcium et en magnésium exprimés en degrés français (°F). Eau douce. Concentration moyenne: 6,9 °F. Concentration maximale: 17,6 °F.

**Quelques conseils**  
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.  
Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.  
La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé, il est recommandé de les supprimer.  
Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.eaufrance.org](http://www.eaufrance.org) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala  
Réseau : Cagnac-Les-Mines(08100052)

**Conclusion sanitaire**

**2021** Eau de bonne qualité. La commune est alimentée par le mélange des eaux du captage de Cagnac et de l'eau produite par la station de traitement de La Roucarie.

**Origine et protection de la ressource**  
L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle). Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

**Principaux paramètres mesurés** Détails des résultats  
**Bactériologie (limite de qualité : 0 UFC/100ml)**  
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique. Nombre de analyses: 12. Nombre d'analyses non conformes(s): 0.

**Nitrates (limite de qualité : 50 mg/l)**  
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme. Concentration moyenne: 13 mg/l. Concentration maximale: 23 mg/l.

**Pesticides (limite de qualité : 0,5 µg/l pour substance 0,5 µg/l pour le sommaire des substances)**  
Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 223 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période. Somme des concentrations en pesticides: 0,12 µg/l.

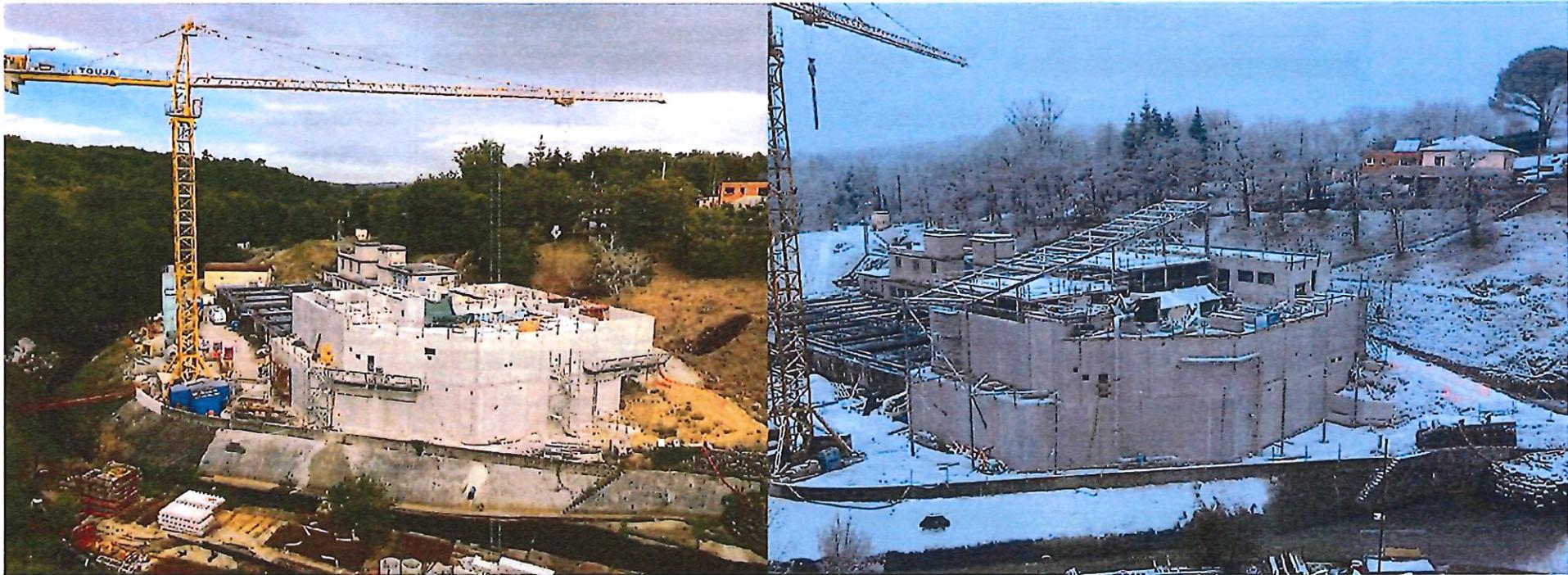
**Aluminium (référence de qualité : 200 µg/l)**  
Éléments naturellement présents et utilisés dans certains types de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme. Concentration moyenne: 15 µg/l. Concentration maximale: 19 µg/l.

**Dureté (plus de limite de qualité)**  
Teneur en calcium et en magnésium exprimés en degrés français (°F). Eau moyennement dure. Concentration moyenne: 12,4 °F. Concentration maximale: 24 °F.

**Quelques conseils**  
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.  
Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.  
La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé, il est recommandé de les supprimer.  
Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.eaufrance.org](http://www.eaufrance.org) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.



**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE – CONSTRUCTION DE LA STATION**



Vues d'ensemble de la construction de l'usine